

L'étiquette-énergie pour sources lumineuses

L'étiquette-énergie d'une source lumineuse renseigne sur son efficacité énergétique et présente ses différentes caractéristiques.

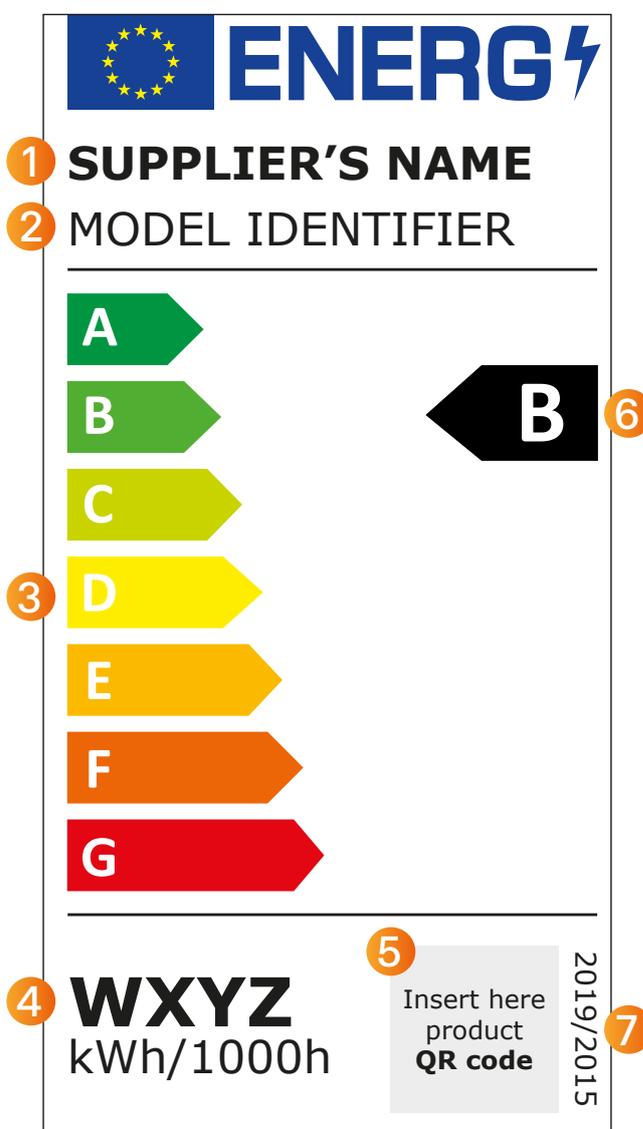
L'étiquette-énergie

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les sources lumineuses doivent être déclarées avec la nouvelle étiquette-énergie. Cette dernière permet d'avoir du premier coup d'œil une idée de leur efficacité énergétique. En plus de la classe d'efficacité énergétique, l'étiquette indique la consommation d'énergie pour 1000 heures de fonctionnement. La nouvelle échelle va de A à G. Ainsi, une ampoule LED autrefois notée A++ est aujourd'hui classée au niveau C. Pour le moment, il n'y a encore pratiquement aucun produit classé dans la classe A. Cette classe provisoirement «vide» est destinée aux produits plus efficaces qui pourront être développés à l'avenir.

- 1 Nom ou marque du fabricant
- 2 Modèle de l'objet ou de l'appareil
- 3 Échelle d'efficacité de A à G
- 4 Consommation d'énergie en kWh pour 1000 heures
- 5 Code QR: lien vers les informations sur le modèle figurant dans le registre européen de l'étiquetage énergétique des produits (base de données EPREL); en Suisse, ces indications sont facultatives.
- 6 Classe d'efficacité énergétique
- 7 Désignation du règlement européen

De plus amples informations sur les questions d'éclairage et de sources lumineuses sont disponibles sur les sites: www.suisseenergie.ch et www.etiquetteenergie.ch.

Il vaut la peine d'opter pour un produit de la classe d'efficacité énergétique la plus haute.



Exigences minimales

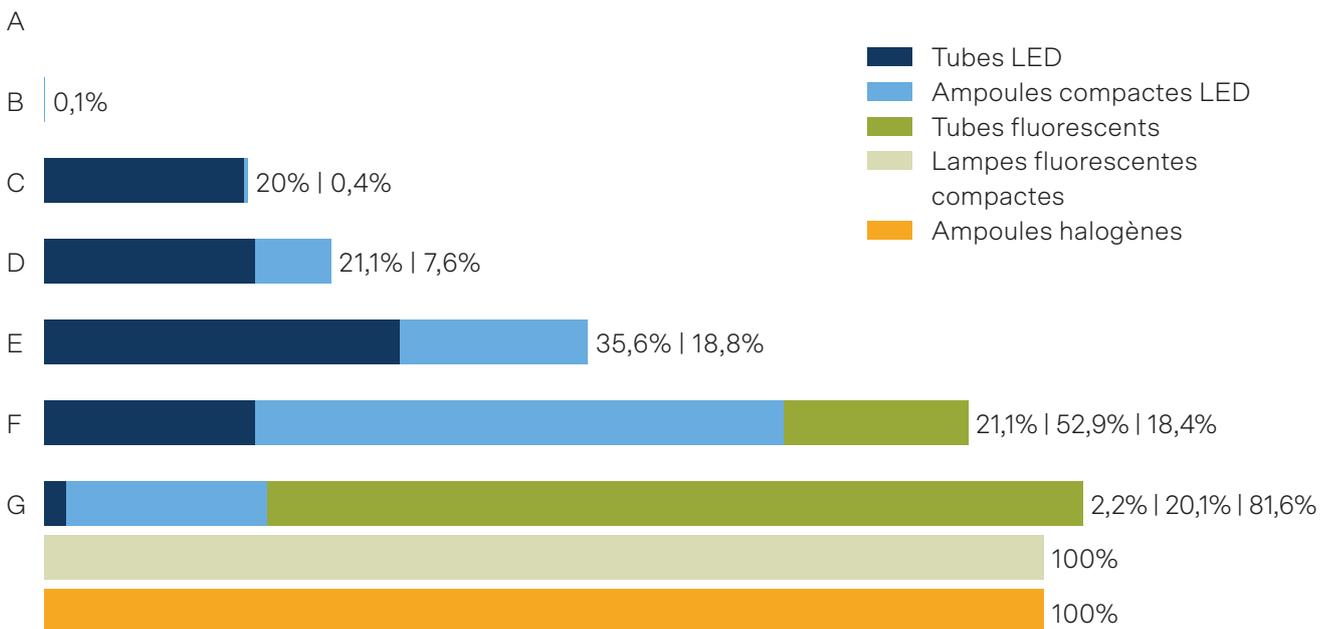
L'éclairage représente environ 12% de la consommation d'électricité en Suisse. Depuis 2012, des exigences minimales relatives à l'efficacité énergétique des sources lumineuses et des appareillages de commande doivent être respectées. En raison du renforcement progressif de ces exigences, presque toutes les lampes à incandescence, halogènes et à économie d'énergie ont aujourd'hui disparu du marché. De nouvelles exigences relatives à la présence de mercure dans les lampes destinées à l'éclairage général entreront en vigueur en 2023. Dès le 24 février 2023, il ne sera plus admis de mettre en circulation notamment les lampes fluorescentes compactes. Dès le 24 août 2023, la même interdiction s'appliquera aux tubes fluorescents T8 de 26 mm de diamètre et de toutes longueurs, ainsi qu'aux tubes fluorescents T5 de

16 mm de diamètre. La Suisse suit ces exigences à l'identique de l'UE sur la base de la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Élimination

Les tubes fluorescents contiennent du mercure et ne doivent donc pas être éliminés avec les déchets ménagers ordinaires. Les sources lumineuses LED, bien qu'elles ne contiennent pas de mercure, sont toutefois équipées d'éléments électroniques. Par conséquent, les deux types de sources lumineuses doivent être éliminés dans des centres de collecte ad hoc. Les commerces vendant des sources lumineuses sont tenus de reprendre gratuitement les anciennes ampoules ou anciens tubes, et de les remettre aux centres de tri correspondants.

Classement de différents types de sources lumineuses en fonction de leur efficacité énergétique



Une analyse actuelle du marché montre, par exemple, que seuls 20% des tubes LED disponibles chez les commerçants de matériel électrique correspondent à la nouvelle classe d'efficacité C (échantillon de 1647 unités; état: octobre 2021).

À propos des luminaires

Réponses aux questions les plus fréquentes.

Possibilité de remplacer ou d'interchanger les sources lumineuses

Les nouvelles dispositions visent à permettre le remplacement systématique des sources lumineuses et des appareillages de commande, et donc à assurer leur réparabilité, de manière à économiser les ressources et à faciliter l'économie circulaire. Cela nous renvoie aux époques antérieures où le remplacement allait de soi. Aujourd'hui, il faut que les sources lumineuses LED et leurs appareillages de commande soient eux aussi réparables et remplaçables. Ceci évitera par exemple de devoir jeter un luminaire entier pour la simple raison qu'il a perdu de sa puissance lumineuse. Au cas où la source lumineuse d'un appareil s'avère trop difficile à remplacer par l'utilisateur final, son fabricant a la possibilité d'organiser un service de maintenance susceptible de procéder à ce travail chez le client.

Produits contenant et sources lumineuses

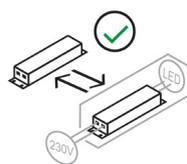
Deux nouvelles notions ont été introduites dans les nouvelles dispositions européennes de septembre 2021: celles de «produit contenant» et de «source lumineuse». Un produit contenant est un luminaire ou un meuble – par exemple une armoire à pharmacie avec miroir – possédant une ou plusieurs sources lumineuses. L'appellation «source lumineuse» désigne quant à elle tous les produits d'éclairage, et par conséquent aussi les luminaires.

Luminaires considérés comme «produits contenant»

Il n'existe pas d'étiquette-énergie pour les produits contenant. En revanche, la phrase suivante doit figurer dans leur manuel d'utilisateur ou leur mode d'emploi: «Ce produit contient une source lumineuse de la classe d'efficacité énergétique <X>.» Dans les cas où il y a plusieurs sources lumineuses, il est nécessaire de nommer la classe de chacune d'entre elles. Le <X> renvoie alors bien entendu à la classe effective de la source lumineuse concernée. Afin d'éviter tout malentendu, cette phrase ne doit pas figurer sur les catalogues de vente en ligne, ni sur les emballages des luminaires.

Le fabricant doit indiquer si les sources lumineuses et les appareils de commande peuvent être remplacés ou réparés par l'utilisateur final ou si cette opération doit être réservée à un professionnel. Cette information doit figurer sur un site Internet en libre accès. S'agissant des produits contenant vendus directement aux utilisateurs finaux, cette information doit au moins figurer sur l'emballage – par exemple sous forme de pictogramme – et dans le mode d'emploi de l'appareil. Les sites de vente en ligne doivent également fournir cette information. L'association LightingEurope a développé des pictogrammes spécifiques, qu'elle met à disposition (cf. lien www.bfe.admin.ch/eclairage).

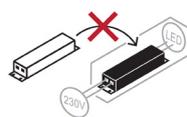
Pictogrammes pour l'appareillage de commande de produits contenant



Appareillage de commande que l'utilisateur final peut remplacer lui-même.



Appareillage de commande que seul un professionnel peut remplacer (le fabricant détermine qui est qualifié pour le faire).



Appareillage de commande impossible à remplacer (n'est admis que dans des circonstances exceptionnelles; cf. justification).

Luminaires considérés comme sources lumineuses

Dans certaines situations, le produit d'éclairage ne peut pas être remplacé et les autorités de surveillance du marché ne peuvent accéder à la source lumineuse pour la vérifier. À ce moment-là, le luminaire entier doit être déclaré comme «source lumineuse», et porter une étiquette-énergie. En pareil cas, la classe d'efficacité énergétique tient aussi compte du taux d'efficacité du luminaire, c'est-à-dire de la quantité de lumière effectivement utilisable. Il arrive en effet que les couvercles absorbent entre 10 et 60% (parfois même jusqu'à

90%) de la quantité de lumière fournie par la source lumineuse. C'est pourquoi il ne faut pas comparer la classe d'efficacité d'un tel luminaire avec celle d'un produit d'éclairage habituel. Il n'est pas non plus nécessaire de signaler la possibilité de remplacer les appareillages de commande (puisque le produit d'éclairage est fixe par définition).

Remarque importante pour le fournisseur

Les autorités de surveillance du marché ont besoin d'indications complémentaires, qui ne doivent pas être publiées mais figurer dans un dossier technique de manière à pouvoir être communiquées sur demande à ces autorités. Pour les luminaires ou les produits contenant équipés de moyens d'éclairage, le dossier technique doit fournir des indications sur la ou les sources lumineuses qu'ils contiennent, ainsi que sur leur classe d'efficacité énergétique. Par ailleurs, la manière d'extraire les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés pour pouvoir les tester doit y être mentionnée. Si l'appareil de commande ne peut être remplacé, il est nécessaire de fournir une justification spéciale dans le dossier technique. Cette dernière doit mettre en évidence les fonctionnalités du produit contenant et expliciter pour quelle raison il n'est pas indiqué de prévoir le remplacement de la source lumineuse ou de l'appareillage de commande séparé.

Élimination: les fabricants ou les importateurs de luminaires, ou leurs représentants, veillent à ce que les sources lumineuses ou les appareillages de commande séparés arrivés en fin de vie puissent effectivement être retirés des luminaires en vue de leur élimination. Les explications relatives à ce démontage doivent figurer sur un site Internet en libre accès.

Conformément aux principes de l'économie circulaire, il faut pouvoir réparer les luminaires.

SuisseEnergie
Office fédéral de l'énergie OFEN
Pulverstrasse 13
CH-3063 Ittigen
Adresse postale: CH-3003 Berne

Infoline 0848 444 444
infoline.suisseenergie.ch

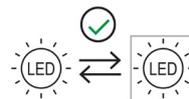
suisseenergie.ch
energieschweiz@bfe.admin.ch
twitter.com/energieschweiz

Les luminaires dépourvus de produits d'éclairage

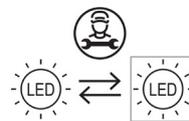
ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Luminaires avec produits d'éclairage, «produit contenant»

Pictogrammes concernant les sources lumineuses



Source lumineuse que l'utilisateur final peut remplacer lui-même.

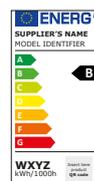


Source lumineuse qui doit être remplacée par un professionnel (le fabricant détermine qui est qualifié pour cette opération).



Source lumineuse impossible à remplacer (admis uniquement dans des circonstances exceptionnelles; cf. justification).

Luminaires avec produits d'éclairage, «source lumineuse»



C'est le cas lorsque le produit d'éclairage ne peut pas être remplacé, et que les autorités de surveillance du marché n'ont pas la possibilité d'accéder à la source lumineuse pour la tester.